DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE VER-LES-CHARTRES

Arrêté portant prorogation sur la réglementation de la circulation Restriction de circulation Rues de Thivars -RD114-4, de la barrière et de Chartres – RD 127 Arrêté 2017-035

LE MAIRE DE VER-LES-CHARTRES

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 et L 2131-1 ;

VU l'article R 610-5 du code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1ier du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de la circulation ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la demande faite en mairie par ***la société AXIANS Fibre Normandie représentée par Monsieur Thomas Meaux, Parc d'Activités La Fringale Voie de l'Institut 27100 Val de Reuil,*** par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation sur la RD 114-4 - rue de Thivars, la RD-127 - rues de la barrière et de Chartres, à Ver-lès-Chartres, pendant les travaux d'ouverture de chambres télécom nécessaires aux travaux de raccordement d'un site de radio téléphonie mobile Free au réseau fibre optique Free pour la 4G ;

CONSIDERANT que les dispositions susmentionnées doivent être prorogées au-delà de la date initiale prévue du 21 août 2017 pour une durée de 33 jours calendaires par l'arrêté n° 2017-033, il y a lieu de maintenir la restriction de la circulation sur la RD 114-4 - rue de Thivars, la RD-127 - rues de la barrière et de Chartres, à Ver-lès-Chartres.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière et d'assurer la sécurité des ouvriers ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

ARRETE

ARTICLE 1ier : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-033 en date du 20 juillet 2017 sont prorogées jusqu'au 6 octobre 2017 inclus. La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 114-4 - rue de Thivars, la RD-127 - rue de la barrière, et rue de Chartres, à Ver-lès-Chartres, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 23 septembre au 6 octobre 2017.

ARTICLE 2 : Il est autorisé un empiètement sur chaussée sur la RD 114-4 -rue de Thivars, la RD 127 - rues de la barrière et de Chartres, à Ver-lès-Chartres, pendant la durée des travaux prévus du 23 septembre au 6 octobre 2017.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ou dépassement de véhicules légers ou poids lourds ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Il est précisé que le chantier sera mobile, se déplaçant sur les différentes routes sus-mentionnées en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions susvisées et mise en place par *la société AXIANS Fibre Normandie*, à sa charge, et sous sa responsabilité.
Les dispositions d'exploitation de la circulation seront mises en place le matin à 8 heures, la circulation étant rétablie normalement la nuit.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en mairie et affichage sur le chantier.

ARTICLE 7 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Monsieur le Maire et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à la *société AXIANS Fibre Normandue* chargé des travaux, à la brigade de gendarmerie de Thivars et au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-loir.

Fait à VER-LES-CHARTRES, le 14 septembre 2017

Le Maire,
Max VAN DER STICHELE

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES (EURE-ET-LOIR)

Diffusions
Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de **VER-LES-CHARTRES** pour affichage et publication ;
La gendarmerie de Thivars ;
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-loir.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355